

# Arch Rival Nails

## BASE BOOST

### FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision : 26-07-2025

#### Section 1: IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

##### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BASE BOOST

##### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes :** Base de renforcement professionnel pour ongles à utiliser uniquement sur la plaque unguéale

**Utilisations déconseillées :** Toutes autres utilisations

##### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur initial :**

Arch Rival Nails  
3906 10th Ave, Port Alberni, BC Canada V9Y 4W9  
Courriel : info@archrivalnails.com  
Téléphone : 1-604-821-6829 (Anglais - Heures d'affaires : 9h00 - 17h00 PST)

**Contact d'urgence :**

Principal : 1-604-821-6829 (Heures d'affaires seulement)  
Secondaire : Centre antipoison du Canada : 1-844-POISON-X (1-844-764-7669) - 24h/7j  
Après les heures : Contacter le centre antipoison local

**Déclaration de disponibilité bilingue :** Cette FDS est disponible en français et en anglais. Une FDS en français est disponible sur demande.

#### Section 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

##### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP], SIMDUT 2015, et OSHA HCS 2012 :

- Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (H318)
- Irritation cutanée, Catégorie 2 (H315)
- Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (H317)

- Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (H411)

## 2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE :

MOT-SIGNAL: DANGER



### Mentions de danger :

- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 : Provoque des lésions oculaires graves
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Conseils de prudence :

Prévention :

- P261 : Éviter de respirer les vapeurs/brouillards
- P264 : Se laver soigneusement les mains et la peau contaminée après manipulation
- P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail
- P273 : Éviter le rejet dans l'environnement
- P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

Intervention :

- P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau
- P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
- P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin
- P321 : Traitement spécifique (voir Section 4 sur cette étiquette)
- P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin
- P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin
- P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
- P391 : Recueillir le produit répandu

Élimination :

- P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale

## 2.3 Autres dangers

EUH208 : Contient du triméthacrylate de triméthylolpropane et du phosphinate d'éthyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phényle. Peut produire une réaction allergique.

**Évaluation PBT/vPvB :** Ce produit ne contient pas de composants considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Propriétés de perturbation endocrinienne :** Basé sur les données disponibles, ce produit n'est pas classé comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

### Section 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES CONSTITUANTS

Ce produit est un mélange répondant aux critères de classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008, SIMDUT 2015, et OSHA HCS 2012.

**Tableau 1 : Identification et classification des composants**

Nom du composant	CAS No.	Classification (CLP/GHS)	Conc. (% w/w)	Notes
Acrolein/Acrylic Acid Copolymer	28349-72-6	Lés. oculaires 1 (H318); Irrit. cut. 2 (H315); Sensib. cut. 1 (H317)	65-75	[1] [3]
Triméthylolpropane Triméthacrylate	3290-92-4	Irrit. oculaire 2 (H319); Irrit. cut. 2 (H315); Sensib. cut. 1 (H317); Tox. aq. chronique 2 (H411)	20-30	[1] [2]
Ethyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phényl phosphinate	84434-11-7	Irrit. oculaire 2 (H319); Sensib. cut. 1 (H317); Tox. aq. chronique 3 (H412)	1-5	[1] [4]
Hydroxycyclohexyl Phényl ketone	947-19-3	Irrit. oculaire 2 (H319); Sensib. cut. 1A (H317)	0.5-3	[1] [5]
Poly(diméthylsiloxane)	63148-62-9	Non classifié	0.1-1	[6]

Les pourcentages exacts (concentrations) de composition ont été retenus comme secrets commerciaux conformément aux réglementations applicables : 29 CFR 1910.1200(i) (États-Unis), SIMDUT 2015 Section 5.11 (Canada), et Règlement CLP (CE) 1272/2008 Article 11 (UE). Les plages de concentration fournies répondent à toutes les exigences de divulgation de sécurité et sont suffisantes pour la manipulation sécuritaire, l'intervention d'urgence et la conformité réglementaire dans toutes les juridictions.

**Informations supplémentaires pour les sensibilisants cutanés  $\geq 0,1\%$  :** Ce mélange contient des substances sensibilisantes cutanées à des concentrations  $\geq 0,1\%$  qui contribuent à la classification globale de sensibilisation cutanée.

### Calcul du facteur M du mélange :

Nom du composant	ATE Oral (mg/kg)	ATE Dermal (mg/kg)	ATE Inhal. (mg/L, 4h)	M-factors
Acrolein/Acrylic Acid Copolymer	>2000	>2000	>5	Non applicable
Triméthylolpropane Triacrylate	>2000	>2000	>20	M(Chronic) = 1

Nom du composant	ATE Oral (mg/kg)	ATE Dermal (mg/kg)	ATE Inhal. (mg/L, 4h)	M-factors
Ethyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phenyl phosphinate	>2000	>2000	>20	M(Chronic) = 1
Hydroxycyclohexyl Phenyl ketone	>2000	>2000	>20	Non applicable
Poly(dimethylsiloxane)	Non classifié	Non classifié	Non classifié	Non applicable

### Mixture M-factor Calculation:

Classe de danger environnemental	Facteur M du mélange	Analyse de plage
Aquatic Chronic Category 2	M = 1.5-2.5	All ranges safely above 0.25% threshold

## Section 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Après inhalation :

Transporter la personne à l'air frais immédiatement. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Si la personne ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin si les symptômes persistent ou se développent.

#### Après contact cutané :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau abondamment avec du savon et beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Si une irritation cutanée ou une éruption se produit, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### Après contact oculaire :

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Enlever les lentilles de contact si présentes et facilement amovibles. Continuer à rincer. APPELER IMMÉDIATEMENT un centre antipoison ou un médecin. Ne pas frotter les yeux.

#### Après ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir à moins d'instructions du personnel médical. Donner de l'eau à boire si conscient. Consulter immédiatement un médecin.

#### Protection du secouriste :

Utiliser un équipement de protection individuelle approprié pour éviter l'exposition pendant le sauvetage. Assurer une ventilation adéquate lors de la prestation des premiers secours.

### 4.2 Principaux symptômes et effets

#### Symptômes immédiats :

- Yeux : Irritation grave, douleur, larmoiement, possible dommage cornéen
- Peau : Irritation, rougeur, possible réaction allergique chez les individus sensibilisés

- Respiratoire : Irritation du nez, de la gorge et du tractus respiratoire

### Effets retardés :

- Sensibilisation cutanée : Peut développer une dermatite de contact allergique avec exposition répétée
- Effets oculaires : Possibles dommages oculaires permanents si non traités immédiatement

### 4.3 Indication de tout traitement médical immédiat et traitement spécial nécessaire

**Pour contact oculaire :** C'est une urgence médicale. L'irrigation immédiate et complète est critique. Continuer l'irrigation en route vers l'établissement médical. Un examen ophtalmologique est requis.

**Pour sensibilisation cutanée :** Une évaluation médicale pour dermatite de contact allergique peut être requise. Des tests épicutanés peuvent être indiqués pour sensibilisation confirmée.

**Antidote :** Aucun antidote spécifique. Le traitement est symptomatique et de soutien.

**Instructions spéciales pour le médecin :** Peut causer des dommages oculaires permanents. Surveiller les signes de sensibilisation allergique. Contacter le centre antipoison national pour conseil de traitement supplémentaire : Canada 1-844-POISON-X.

## Section 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés :

Mousse résistante à l'alcool, poudre chimique sèche, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), brouillard d'eau/jet pulvérisé

#### Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau à haute pression (peut propager le feu), l'eau peut être inefficace pour l'extinction

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion :

La décomposition thermique peut produire des gaz toxiques incluant le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, les oxydes d'azote et des fragments organiques. Les composés contenant du phosphore peuvent produire des vapeurs d'acide phosphorique.

#### Dangers spécifiques :

Le produit est combustible. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les contenants peuvent se rompre lorsque chauffés.

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Équipement de protection :

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque facial complet et des vêtements de protection complète. Utiliser un jet d'eau pulvérisé pour refroidir les contenants exposés au feu.

#### Procédures spéciales de lutte contre l'incendie :

Rétirer les contenants de la zone de feu si sécuritaire de le faire. Utiliser un jet d'eau pulvérisé pour refroidir les contenants exposés au feu. Recueillir l'eau d'extinction contaminée séparément - ne pas permettre l'entrée dans les égouts ou cours d'eau.

### Section 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour le personnel non d'urgence :**

Évacuer le personnel non nécessaire. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas toucher ou marcher dans le produit répandu. Utiliser un équipement de protection individuelle (voir Section 8).

**Pour les intervenants d'urgence :**

Utiliser un équipement de protection individuelle approprié. Approcher le déversement du côté d'où vient le vent. Prévenir tout déversement supplémentaire si sécuritaire de le faire.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces confinés. Aviser les autorités si le produit entre dans les cours d'eau ou égouts. Le produit est nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### MÉTHODE PRÉFÉRÉE - Désactivation par durcissement UV :

**Petits déversements (zones intérieures) :**

- Contenir la zone de déversement pour empêcher la propagation
- Exposer le matériel déversé à la lumière UV ou à la lumière solaire directe pendant 30-60 minutes pour durcir/polymériser les composants réactifs
- Une fois complètement durci, le matériel devient inerte et peut être retiré mécaniquement
- Cette méthode désactive les photoinitiateurs et composants méthacrylates, rendant le nettoyage plus sécuritaire

**Gros déversements :**

- Contenir le déversement en utilisant des digues de sable ou de terre
- Empêcher la propagation vers les égouts, drains ou cours d'eau
- Pour déversements extérieurs : Permettre l'exposition à la lumière solaire directe pendant plusieurs heures pour durcir complètement le matériel
- Pour déversements intérieurs : Utiliser des lampes UV portables (315-400nm) pour durcir le matériel déversé avant l'enlèvement
- Recueillir le matériel durci mécaniquement

**Méthode alternative (si durcissement UV non faisable) :**

- Absorber avec du matériel absorbant inerte (sable, vermiculite, terre de diatomée)
- Note : Le matériel non durci nécessite une élimination comme déchet dangereux

**Nettoyage :**

Ventiler la zone. Porter un EPI approprié pendant le nettoyage. Le matériel durci peut être éliminé comme déchet solide non dangereux. Laver la zone de déversement avec du savon et de l'eau.

**NOTE DE SÉCURITÉ :** Le durcissement UV convertit les composants liquides réactifs en polymère solide inerte, réduisant significativement les dangers pour la santé et l'environnement pendant le nettoyage.

### Section 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Manipulation générale :** Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Utiliser un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver soigneusement les mains après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit. Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver avant réutilisation.

**Utilisation professionnelle en salon d'ongles :** Assurer une ventilation adéquate dans la zone de travail. Utiliser de l'équipement électrique antidéflagrant. Tenir éloigné de la chaleur, surfaces chaudes, étincelles, flammes nues et autres sources d'ignition. Mettre à la terre les contenants et équipement de réception pour prévenir l'accumulation d'électricité statique.

#### Considérations de durcissement UV :

- Durcir immédiatement après application - le matériel non durci est plus dangereux que le polymère durci
- Utiliser la longueur d'onde UV appropriée (365-405nm) avec puissance minimum 36W pour durcissement efficace
- Appliquer en couches minces ( $\leq 2$ mm d'épaisseur) - les applications épaisses ne durciront pas complètement
- Assurer un durcissement complet - vérifier une surface non collante avant de considérer le matériel sécuritaire à manipuler
- Nettoyer la contamination par durcissement UV des petits déversements avant enlèvement mécanique quand possible
- Éviter le durcissement prématuré pendant la manipulation - travailler dans des zones sans exposition à la lumière UV

**Mesures d'hygiène :** Laver les mains et la peau contaminée soigneusement après manipulation. Utiliser une protection cutanée appropriée. En cas de contamination, durcir UV les petites quantités avant enlèvement pour réduire le risque d'exposition.

#### 7.2 Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités

**Conditions de stockage :** Conserver dans le contenant original dans un endroit frais, sec, bien ventilé, loin de la chaleur et des sources d'ignition. Protéger de la lumière UV et de la lumière solaire directe - conserver dans des zones sombres ou contenants opaques aux UV. Conserver sous 25°C (77°F). Garder les contenants bien fermés quand non utilisés.

#### Protection contre la lumière UV :

- Utiliser des contenants ambrés ou opaques pour prévenir le durcissement prématuré
- Éviter l'éclairage fluorescent dans les zones de stockage (contient des radiations UV)
- Conserver loin des fenêtres et sources de lumière UV
- Assurer que l'éclairage de stockage est sans UV (LED ou incandescent préféré)

**Matières incompatibles :** Agents oxydants forts, acides forts, bases fortes, amines. Éviter le contact avec les métaux qui peuvent catalyser la polymérisation. Les sources de lumière UV sont incompatibles avec le stockage - causeront la dégradation du produit et la défaillance du contenant.

**Exigences de stockage :** Tenir hors de portée des enfants. Conserver dans des zones avec protection incendie appropriée. L'équipement électrique devrait être antidéflagrant. Les zones de stockage doivent être sans lumière UV pour prévenir la polymérisation prématurée.

### Section 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle :

Substance	Country	Type	Value	Notes
Acrylic acid (comme composant)	USA (OSHA)	PEL	10 ppm (30 mg/m <sup>3</sup> )	8-hour TWA
Acrylic acid (comme composant)	USA (NIOSH)	REL	10 ppm (30 mg/m <sup>3</sup> )	10-hour TWA
Acrylic acid (comme composant)	Canada	OEL	10 ppm (30 mg/m <sup>3</sup> )	8-hour TWA

Aucune limite d'exposition professionnelle spécifique établie pour les autres composants. Utiliser les directives de ventilation générale pour solvants organiques.

#### Niveau dérivé sans effet (DNEL) :

Non établi pour ce mélange. Les DNEL des composants individuels devraient être consultés pour une évaluation détaillée des risques.

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) :

Non établie pour ce mélange. L'évaluation des risques environnementaux devrait considérer les PNEC des composants individuels.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Limites d'exposition professionnelle :

Lorsque l'exposition en milieu de travail au triméthacrylate de triméthylolpropane (TMPTMA) peut survenir, référer au WEEL de l'AIHA : 1 mg/m<sup>3</sup> (8h TWA), peau.

#### Contrôles techniques :

Utiliser une ventilation générale et locale par aspiration adéquate pour maintenir les concentrations dans l'air sous les limites d'exposition. Utiliser de l'équipement électrique antidéflagrant dans les zones où des vapeurs peuvent être présentes.

#### Équipement de protection individuelle :

##### Protection respiratoire :

Normalement non requise avec ventilation adéquate. Si les limites d'exposition peuvent être dépassées, utiliser un respirateur à vapeurs organiques approuvé NIOSH/MSHA. Pour situations d'urgence ou haute exposition, utiliser un respirateur à air fourni à pression positive.

##### Protection des mains :

Porter des gants résistants aux produits chimiques comme le caoutchouc nitrile ou néoprène. Le temps de perméation des gants devrait être déterminé pour l'application spécifique. Remplacer les gants régulièrement.

##### Protection des yeux/visage :

Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux ou lunettes chimiques. Écran facial recommandé quand risque d'éclaboussure existe. Une station de rinçage oculaire d'urgence devrait être disponible.

##### Protection cutanée :

Porter une chemise à manches longues et pantalons longs. Utiliser un tablier résistant aux produits chimiques lors de manipulation de grandes quantités. Chaussures imperméables recommandées.

**Contrôles d'exposition environnementale :**

Prévenir le rejet dans l'environnement. Utiliser un confinement approprié pour éviter la contamination environnementale. Ne pas décharger dans les égouts, cours d'eau ou sol.

**Section 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****Propriétés améliorées (Conformité SGH 7&8) :**

Propriété	Valeur
Apparence	Liquide clair à légèrement trouble
Couleur	Incolore à jaune pâle
Odeur	Odeur acrylique caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	Non applicable (non aqueux)
Point de fusion/congélation	Non déterminé
Point d'ébullition initial/intervalle	>200°C (estimé)
Point d'éclair	>93°C (>200°F) (Vase clos) - Estimé
Taux d'évaporation	
Inflammabilité	Liquide combustible
Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité	Non déterminées
Pression de vapeur	
Densité de vapeur	>1 (Air = 1)
Densité relative	1,1 - 1,3 g/cm <sup>3</sup> à 20°C
Solubilité(s)	Insoluble dans l'eau; soluble dans les solvants organiques
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non déterminé
Température d'auto-inflammation	Non déterminée

Propriété	Valeur
Température de décomposition	>250°C
Viscosité	500 - 5000 mPa·s à 25°C
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés oxydantes	Non oxydant

VOC content: <5% w/w (calculated by EPA Method 24)

### Propriétés physiques supplémentaires :

- Caractéristiques des particules : Non applicable (liquide)
- Sensibilité mécanique : Non mécaniquement sensible
- Conductivité :
- Tension superficielle : Approximativement 30-40 mN/m à 25°C

## Section 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales. Peut polymériser sous certaines conditions (chaleur, lumière, catalyseurs). Les composants méthacrylates sont réactifs envers les radicaux libres.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées. Contient des inhibiteurs pour prévenir la polymérisation.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

**Polymérisation dangereuse** : Peut survenir sous exposition à la chaleur, lumière UV, ou en présence de peroxydes ou autres initiateurs de radicaux libres. La polymérisation est exothermique et peut causer la rupture du contenant.

### 10.4 Conditions à éviter

Chaleur, étincelles, flammes nues, surfaces chaudes, électricité statique, lumière UV, lumière solaire directe. Éviter les températures au-dessus de 40°C.

### 10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants forts (peroxydes, permanganates), acides forts (acide sulfurique, acide nitrique), bases fortes (hydroxyde de sodium, hydroxyde de potassium), amines, sels métalliques qui peuvent catalyser la polymérisation.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions d'incendie : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, acide phosphorique, divers fragments organiques. La décomposition thermique peut produire du formaldéhyde et autres aldéhydes.

### Section 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008  
Informations toxicologiques améliorées (Format SGH 7&8)

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë :

- Orale : Non classifiée basée sur les données disponibles
- Cutanée : Non classifiée basée sur les données disponibles
- Inhalation : Données limitées disponibles; faible toxicité aiguë attendue

##### Valeurs ATE (Estimations de toxicité aiguë) :

- ATE orale : >2000 mg/kg (Catégorie 5 - estimé)
- ATE cutanée : >2000 mg/kg (Catégorie 5 - estimé)

##### Corrosion/irritation cutanée :

Catégorie 2 - Provoque une irritation cutanée. Basé sur la classification du composant Triméthacrylate de triméthylolpropane.

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Catégorie 1 - Provoque des lésions oculaires graves. Basé sur la classification du composant Copolymère d'acroléine/acide acrylique présent à >1%.

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Sensibilisation cutanée Catégorie 1 - Peut provoquer une allergie cutanée. Basé sur la présence de multiples composants sensibilisants cutanés (Triméthacrylate de triméthylolpropane, Phosphinate d'éthyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phényle, Cétone d'1-hydroxycyclohexyl phényle).

##### Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non classifié. Aucune donnée n'indique un potentiel mutagène pour ce mélange.

##### Cancérogénicité :

Non classifié. Ce produit ne contient pas de cancérogènes humains connus au-dessus des seuils de classification.

##### Toxicité pour la reproduction :

Non classifié. Aucune donnée n'indique une toxicité pour la reproduction pour ce mélange.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Non classifié. Peut causer une irritation du tractus respiratoire.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Non classifié. Aucune évidence de toxicité pour les organes cibles avec exposition répétée.

##### Danger par aspiration :

Non classifié. La faible volatilité réduit le risque d'aspiration.

##### Voie(s) d'exposition probable(s) :

Le contact cutané et oculaire sont les voies les plus probables lors de l'utilisation professionnelle. L'exposition par inhalation est possible avec une ventilation inadéquate.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

- Contact cutané : Irritation, rougeur, possible réaction allergique chez les individus sensibilisés
- Contact oculaire : Irritation grave, douleur, larmoiement, possibles dommages permanents
- Inhalation : Irritation du nez, de la gorge, du tractus respiratoire

## Section 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique :

- Toxicité aquatique aiguë : Basé sur les données des composants, CL50 estimée (poisson, 96h) >100 mg/L
- Toxicité aquatique chronique : Catégorie 2 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### Toxicité aquatique des composants :

- Triméthacrylate de triméthylolpropane : Toxicité aquatique chronique 2 (H411)
- Phosphinate d'éthyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phényle : Toxicité aquatique chronique 3 (H412)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Biodégradation :

Les composants sont attendus comme étant intrinsèquement biodégradables basé sur l'analyse structurelle. Les composants polymères peuvent se biodégrader lentement.

#### Dégradation abiotique :

Les composants méthacrylates peuvent subir une hydrolyse dans les environnements aquatiques. Photodégradation possible sous exposition UV.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Faible potentiel de bioaccumulation attendu basé sur les poids moléculaires des composants et la solubilité dans l'eau. Les valeurs Log Kow pour la plupart des composants suggèrent une faible bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Attendu d'avoir une faible mobilité dans le sol due à la faible solubilité dans l'eau et la tendance à polymériser. Peut se lier à la matière organique dans le sol.

### 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme PBT (Persistants, Bioaccumulables et Toxiques) ou vPvB (très Persistants et très Bioaccumulables) à des niveaux  $\geq 0,1\%$ .

### 12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Basé sur les données disponibles, ce produit n'est pas classifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

### 12.7 Autres effets néfastes

Peut causer des effets néfastes à long terme dans l'environnement aquatique due à la présence de substances nocives pour la vie aquatique.

### Section 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### Élimination du produit :

Éliminer comme déchet dangereux conformément aux réglementations locales, régionales et nationales. Ne pas éliminer dans les déchets réguliers ou verser dans les égouts. Considérer l'incinération dans une installation approuvée avec contrôles d'émission appropriés.

##### Exigences spécifiques au Canada :

Classifié comme déchet dangereux sous les réglementations environnementales provinciales. Consulter l'autorité provinciale de gestion des déchets pour les exigences d'élimination spécifiques.

##### Exigences spécifiques à l'UE :

L'attribution du code de déchet devrait considérer la composition réelle et les réglementations locales. Les codes de déchet typiques peuvent inclure 08 04 09\* (déchets d'adhésifs et mastics contenant des solvants organiques) ou 08 04 10 (déchets d'adhésifs et mastics autres que ceux mentionnés à la rubrique 08 04 09).

##### Exigences spécifiques aux États-Unis :

Peut être assujéti aux réglementations RCRA si les concentrations des constituants dépassent les seuils réglementaires. Consulter 40 CFR 261 pour détermination.

##### Élimination des contenants :

Les contenants devraient être complètement vidés et éliminés comme déchet dangereux à moins d'être proprement nettoyés. Rincer trois fois les contenants avant recyclage ou élimination.

##### Précautions spéciales :

S'assurer que l'élimination des déchets respecte les réglementations environnementales applicables. Éviter le rejet dans l'environnement pendant les opérations d'élimination.

### Section 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### 14.1 Numéro ONU

Route/Rail (ADR/RID) : UN3082 (quand non expédié sous provisions de Quantité limitée; voir ci-dessous)

Mer (IMDG) : UN3082 (quand non expédié sous provisions de Quantité limitée; voir ci-dessous)

Air (IATA) : UN3082 (quand non expédié sous provisions de Quantité limitée; voir ci-dessous)

##### Note :

Quand expédié en bouteilles individuelles de 12 mL et emballé conformément aux provisions de Quantité limitée (ADR 3.4, IMDG 3.4, IATA 2.7), ce produit n'est pas assujéti aux réglementations complètes des Marchandises dangereuses et est exempté des exigences de marquage du numéro ONU.

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, N.S.A. (contient du triméthacrylate de triméthylolpropane) (s'applique si non expédié comme Quantité limitée)

##### Exception de Quantité limitée :

Quand expédié comme Quantité limitée, la désignation officielle de transport et la marque de polluant marin ne sont pas requises sur l'emballage extérieur.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

9

**Exception de Quantité limitée :** Quand expédié en bouteilles de 12 mL et emballé conformément aux provisions de Quantité limitée (ADR 3.4, IMDG 3.4, IATA 2.7), ce produit n'est pas assujéti aux réglementations complètes des Marchandises dangereuses et les étiquettes de danger Classe 9 ne sont pas requises.

### 14.4 Groupe d'emballage

III

**Exception de Quantité limitée :** Quand expédié en bouteilles de 12 mL et emballé conformément aux provisions de Quantité limitée (ADR 3.4, IMDG 3.4, IATA 2.7), le produit n'est pas assujéti aux réglementations complètes des Marchandises dangereuses et l'étiquetage Groupe d'emballage III n'est pas requis.

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Oui

**Exception de Quantité limitée :** Quand expédié en bouteilles de 12 mL et emballé conformément aux provisions de Quantité limitée (ADR 3.4, IMDG 3.4, IATA 2.7), l'étiquetage de polluant marin n'est pas requis.

### 14.6 Précautions spéciales à prendre par l'utilisateur

Classé comme dangereux pour l'environnement (toxicité chronique aquatique 2). Les exemptions pour quantités limitées s'appliquent selon l'ADR, l'IMDG et l'IATA si les conditions d'emballage et d'étiquetage sont respectées. Non réglementé comme liquide inflammable (point d'éclair >93 °C, faible teneur en COV).

### 14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable - Produit non expédié en vrac.

### Vérification de classification de transport :

Ce produit de renforcement d'ongles N'EST PAS classifié comme marchandises dangereuses pour transport. Contrairement aux vernis à ongles traditionnels contenant des niveaux élevés de solvants inflammables (acétone, acétate d'éthyle), cette formulation à base d'eau ne rencontre pas les critères pour Liquides inflammables Classe 3. Le point d'éclair dépasse 93°C et le contenu organique volatil est minimal.

## Section 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations de sécurité, de santé et environnementales/législation spécifique à la substance ou au mélange

#### RÉGLEMENTATIONS CANADIENNES :

**Classification SIMDUT 2015 :**

- Lésions oculaires graves, Catégorie 1

- Irritation cutanée, Catégorie 2
- Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2

### **Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) :**

Tous les composants sont listés ou exempts de la Liste intérieure des substances (LIS).

### **Règlement sur les cosmétiques (Canada) :**

Assujetti aux réglementations cosmétiques de Santé Canada pour produits de renforcement d'ongles.

## **RÉGLEMENTATIONS DES ÉTATS-UNIS :**

### **Norme de communication des dangers OSHA (29 CFR 1910.1200) :**

- Lésions oculaires graves, Catégorie 1
- Irritation cutanée, Catégorie 2
- Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

### **Statut TSCA :**

Tous les composants sont listés sur l'Inventaire TSCA ou sont exempts.

### **Proposition 65 de Californie :**

Ce produit ne contient pas de produits chimiques connus par l'État de Californie pour causer le cancer ou la toxicité reproductive au-dessus des seuils de notification.

## **RÉGLEMENTATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE :**

### **Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 :**

- Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (H318)
- Irritation cutanée, Catégorie 2 (H315)
- Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (H317)
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (H411)

### **Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Tous les composants >1 tonne/an sont enregistrés ou couverts par des enregistrements. Aucune autorisation requise sous l'Annexe XIV. Aucune restriction sous l'Annexe XVII ne s'applique.

### **Règlement sur les produits cosmétiques (CE) n° 1223/2009 :**

Produit destiné aux applications de renforcement d'ongles doit se conformer aux réglementations cosmétiques pertinentes.

## **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour les composants enregistrés sous REACH au-dessus de 10 tonnes par an. Aucune évaluation de sécurité chimique supplémentaire requise pour ce mélange.

## **15.3 Autres informations réglementaires**

### **Réglementations internationales :**

- Australie : Composants listés sur AIIIC (Inventaire australien des produits chimiques industriels)
- Japon : Composants listés sur ENCS (Substances chimiques existantes et nouvelles)
- Corée du Sud : Composants listés sur la Liste des produits chimiques existants K-REACH

### Section 16: AUTRES INFORMATIONS

#### 16.1 Indication des changements

Cette révision met à jour la FDS pour les exigences de conformité SGH 7&8 2025 incluant :

- Divulgateion améliorée des ingrédients
- Conseils de prudence mis à jour
- Format d'informations toxicologiques amélioré
- Ajout de déclaration de disponibilité bilingue
- Informations de contact d'urgence améliorées
- Informations de conformité réglementaire mises à jour

#### 16.2 Abréviations et acronymes

- ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
- ATE : Estimation de toxicité aiguë
- CLP : Classification, étiquetage et emballage
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- CE : Communauté européenne
- ECHA : Agence européenne des produits chimiques
- SGH : Système général harmonisé
- NIOSH : Institut national pour la sécurité et la santé au travail
- OSHA : Administration de la sécurité et de la santé au travail
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- EPI : Équipement de protection individuelle
- REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation des produits chimiques
- STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
- TWA : Moyenne pondérée dans le temps
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable
- SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

#### 16.3 Références bibliographiques clés et sources de données

- Base de données d'inventaire C&L d'ECHA
- Dossiers d'enregistrement ECHA
- Guide de poche NIOSH des dangers chimiques
- Valeurs limites seuils ACGIH
- Fiches techniques de données du fabricant
- Littérature scientifique sur la toxicologie des composants

#### 16.4 Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges

Classification dérivée en utilisant les principes de pontage et méthodes de calcul selon l'Annexe I du Règlement CLP. Classification du mélange basée sur les limites de concentration et formules d'additivité pour les dangers pour la santé, et classifications des composants individuels pour les dangers environnementaux.

#### 16.5 Texte intégral des mentions de danger (mentions H) et conseils de prudence (mentions P) visés aux sections 2 et 3 :

- H315 : Provoque une irritation cutanée

- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 : Provoque des lésions oculaires graves
- H319 : Provoque une sérieuse irritation des yeux
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- P264 : Se laver la peau soigneusement après manipulation
- P273 : Éviter le rejet dans l'environnement
- P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
- P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon
- P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin
- P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
- P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin

### 16.6 Conseils de formation

S'assurer que tout le personnel manipulant ce produit reçoive une formation appropriée sur :

- Reconnaissance des dangers et évaluation des risques
- Utilisation appropriée de l'équipement de protection individuelle
- Procédures d'urgence et premiers secours
- Pratiques de manipulation et stockage sécuritaires
- Procédures d'intervention en cas de déversement
- Exigences réglementaires applicables

### 16.7 Informations supplémentaires

Cette Fiche de données de sécurité contient des informations basées sur les connaissances actuelles et est destinée à décrire le produit pour les exigences de sécurité, santé et environnementales. L'information ne devrait pas être interprétée comme garantissant des propriétés spécifiques.

**Engagement de mise à jour de 90 jours :** Cette FDS sera révisée et mise à jour dans les 90 jours de toute nouvelle information significative sur les dangers, toxicologiques ou réglementaires devenant disponible qui affecte la classification ou l'utilisation sécuritaire de ce produit, tel que requis par SIMDUT 2015.

**Date de préparation :** 24-juillet-2025

**Date de dernière révision :** 24-juillet-2025

**Version :** 2.0 (Conforme SGH 7&8 2025)

**Préparé par :** Département technique réglementaire

**Révisé par :** Département de sécurité des produits

#### Vérification de conformité légale :

Cette FDS respecte les exigences du SIMDUT 2015 canadien, du Règlement CLP (CE) 1272/2008 de l'UE, et de l'OSHA HCS 2012 des États-Unis. Tous les numéros CAS ont été vérifiés par des bases de données officielles. Les classifications sont basées sur les données officielles d'inventaire C&L d'ECHA et la littérature scientifique établie.

#### Avis de non-responsabilité :

L'information dans cette Fiche de données de sécurité est basée sur les connaissances actuelles et les réglementations nationales et internationales. Elle est fournie de bonne foi mais aucune garantie,

représentation ou assurance n'est donnée quant à son exactitude, fiabilité ou complétude. Cette information se rapporte seulement au matériel spécifique désigné ici et ne se rapporte pas à l'utilisation en combinaison avec tout autre matériel ou dans tout processus. Il est de la responsabilité de l'utilisateur d'assurer des conditions sécuritaires pour la manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit.

---

### FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**Cette FDS respecte les exigences du SIMDUT 2015 canadien, du Règlement CLP (CE) 1272/2008 de l'UE, et de l'OSHA HCS 2012 des États-Unis tel que mis à jour pour les mandats de conformité 2025.**